

Police Municipale

MS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LEDRU ROLLIN POUR LA FETE « RATHA YATHRA »
LE DIMANCHE 09 AOUT 2026
DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Maire-Adjoint délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 09 mai 2026 par laquelle Monsieur Erampnathan, président et fondateur de l'association Sri Ashtalakshmi, sollicite l'autorisation d'organiser un défilé dans la rue Ledru Rollin à Choisy le Roi, à l'occasion de la fête de « RATHA YATHRA »

Considérant qu'en raison de la fête de « RATHA YATHRA » qui se déroulera dans la rue Ledru Rollin, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à défilé avec un char autour et dans rue Ledru Rollin à l'occasion de la fête « RATHA YATHRA », à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée rue Ledru Rollin, avenue Gambetta, Léon Gourdault et avenue du Général Leclerc dans les conditions ci-après :

La circulation sera interdite rue Ledru Rollin le dimanche 09 aout 2026, de 9h00 à 17h00.

La circulation sera interdite à l'avancement du cortège dans les rues suivantes :

- **Avenue Gambetta**
- **Avenue Léon Gourdault**
- **Avenue du Général Leclerc**
- **Retour rue Ledru Rollin**

Article 3 : Une diffusion de l'arrêté sera effectuée par l'association.

Article 4 : L'association Sri Ashtalakshmi, organisatrice de la manifestation sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- L'Association Sri Asthalakshmi

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 27 mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Kristian BOLLE-DALLIAN
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Bolle-Dallian', written over the typed name of the delegated municipal councillor.